



www.mairie-gassin.fr

FINANCES

Téléphone 04.94.56.62.19

comptabilite@mairie-gassin.fr

OFFICE TOURISME DE GASSIN
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle est disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

L'office de tourisme de Gassin, créé en 2016, est un service public à caractère administratif, doté d'une autonomie financière. Il dispose d'un Conseil d'exploitation.

Les objectifs de ce service sont de promouvoir la destination Gassin, d'informer le public, à l'échelon local, régional et national, et d'organiser des actions de développement touristique sur le territoire communal, en partenariat avec toutes les institutions locales et régionales.

L'office a obtenu son classement en catégorie 1 et la commune de Gassin a obtenu son classement en commune touristique et a été classée en station de tourisme. Les bureaux de l'office, ainsi que les espaces dédiés à l'accueil du public sont dans un bâtiment construit à cet effet à l'entrée du village.

Le budget de cet établissement est un budget annexe du budget principal de la Ville, il a été voté le 28 avril 2026, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Budget primitif 2026

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 402 922,04 €.

Dépenses de fonctionnement :

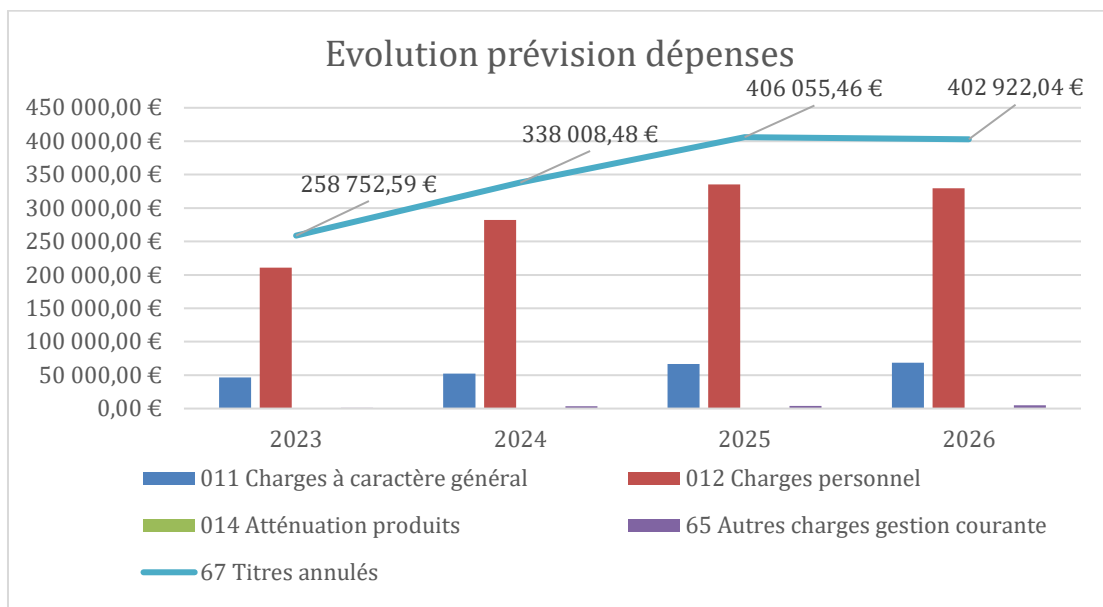
		BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	46 523,00	52 390,00	66 760,00	68 410,00
012	Charges personnel	211 020,00	282 250,00	335 180,00	329 520,00
65	Charges gestion courante	1 209,59	3 368,48	4 110,46	4 732,04
67	Titres annulés exercice antérieur				260,00
	TOTAL	258 752,59	338 008,48	406 050,46	402 922,04

Les charges de fonctionnement passent de 406 050,46 en 2025 à 402 922,04 € en 2026. Cette augmentation est due :

Aux chapitres 011 Charges à caractère général, à la prévision d'augmenter les animations liées au tourisme, le développement des activités touristiques.

Concernant le chapitre 012 charges de personnel, il est prévu des évolutions de carrières, des avancements d'échelon et revalorisation des primes, ainsi que les mesures réglementaires prévus pour 2026 (augmentation taux CNRACL ...).

Le chapitre 65 « charges de gestion courante », concerne depuis le 1^{er} janvier 2019, les arrondis du prélèvement à la source qu'il convient de régulariser. (*Idem pour le chapitre 75 des recettes de fonctionnement*), ainsi que les « redevances-concessions et licences », relatives aux frais annuels de droit usage des logiciels, qui augmente chaque année (nouveau logiciel et revalorisation des anciens contrats).



Recettes de fonctionnement :

		BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
013	Atténuation de charges				
70	Produits ventes diverses	3 000,00	3 000,00	3 000,00	7 300,00
74	Dotation communale	203 000,00	310 000,00	310 000,00	341 400,00
75	Produits de gestion courante	5,00	5,00	5,00	5,00
	Excédent de foncion. reporté	52 747,59	25 003,48	93 050,46	54 217,04
	TOTAL	258 752,59	338 008,48	406 055,46	402 922,04

Cette année, pas de prévision au chapitre 013, atténuation de charges, qui concerne le remboursement de la rémunération du personnel dans les cas de congé maternité - paternité, congé de longue maladie, congé longue durée, accident du travail ou maladie professionnelle.

Ce budget est financé, chaque année, essentiellement par le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal de la Ville de Gassin.

Le budget de l'office de tourisme de Gassin n'a pas de section d'investissement, et aucun emprunt contracté.

Au 1^{er} janvier, les effectifs de l'office de tourisme, 5 agents, se répartissent comme suit

- Agents titulaires
 - o Catégorie A : 1
 - o Catégorie C : 4

L'office de tourisme bénéficie également du support régulier des services de la Commune de Gassin pour l'exercice de ses missions.

La commune met à disposition :

- Des locaux appartenant à la commune :
 - Le bâtiment à l'entrée du village équipé en meuble et matériel informatique
 - Des locaux servant de réserve
 - La prise en charge des frais d'eau et d'énergie
- un véhicule électrique pour les déplacements
- les prestations et contours ponctuels relatifs à la gestion du courrier (Dépôt et retrait courrier (interne, externe), affranchissements des courriers.

le montant des charges supportées par la commune de Gassin est établi en fin d'année, pour mémoire le montant des charges 2025 était de 31 576,54 €.